

**ARRÊTÉ N° 20-AC00365**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX  
AVENUE DE L'INDUSTRIE - AU DROIT DE L'ESPACE VALMY**

**Travaux MAIRIE DE PONT DE CLAIX  
Voirie : aménagement - espace de collecte des déchets**

**Du 1er avril 2020 au 30 avril 2020**

**TOUTENVERT  
NM**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT20-00250 de TOUTENVERT, située 25 ZI DE GLORINETTE 38160 CHATTE, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de MAIRIE DE PONT DE CLAIX, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Objet**

L'entreprise TOUTENVERT est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de MAIRIE DE PONT DE CLAIX : AVENUE DE L'INDUSTRIE - AU DROIT DE L'ESPACE VALMY .

**ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable pour la période du 01/04/2020 au 30/04/2020.

**ARTICLE 3 : Prescriptions**

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de

séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.

- Mesures de circulation à mettre en place :

- ESPACE VALMY : Circulation maintenue sur chaussée rétrécie, Fermeture de trottoir

- AVENUE DE L'INDUSTRIE : Circulation maintenue sur chaussée rétrécie, Fermeture de la piste cyclable, Fermeture de trottoir, Insertion des cycles dans la circulation générale

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.

- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

#### **ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

#### **ARTICLE 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

#### **ARTICLE 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

#### **ARTICLE 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### **ARTICLE 8** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 mars 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,  
Responsable du service Conservation du  
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [marie-christine.baltazard@ville-pontdeclaix.fr](mailto:marie-christine.baltazard@ville-pontdeclaix.fr)

L'entreprise : [travaux@toutenvert.fr](mailto:travaux@toutenvert.fr)